

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Le 27 juin 2018, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro 321 afin d'augmenter de 1000 \$ à 10 000 \$ plus taxes le montant que le secrétaire-trésorier peut autoriser par dépense ou contrat et d'abolir l'obligation d'obtenir au préalable une soumission auprès d'au moins deux fournisseurs pour une dépense excédant 500 \$.

Ce règlement est déposé à mon bureau situé au 9, chemin Town Hall, à Bolton-Ouest, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance entre 8h30 et midi et entre 13 h et 16h30 du lundi au jeudi et entre 8h30 et midi le vendredi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST, CE 28 JUIN 2018.



**Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier**